

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHÈQUE-POSTAUX

N° 6.015 — NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine

de 9 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN « BULLETIN »
PARAITRA LE 7 AVRIL

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Les demandes en engrais continuent toujours très importantes. La cessation des pluies depuis quelques jours a engagé la culture à se munir des engrais nécessaires en vue de la plantation des pommes de terre qui est à la base des cultures de printemps.

Le nitrate de soude a fait aussi l'objet d'assez bonnes commandes bien que son prix élevé et l'aspect assez favorable des blés en terre aient modéré la demande.

Le sulfate d'ammoniaque est monté à des prix vraiment exagérés. On parle actuellement de 143 fr. à 145 fr. Nantes. Mais le Nord est encore plus cher et on donne le prix de 146 fr. 50 Dunkerque.

Nos contrats antérieurs nous permettent de garder encore pour quelques jours les prix donnés pour ces deux engrais dans nos précédents bulletins, mais une fois les quantités retenues par nous épuisées, nous serons obligés de remonter les prix actuellement pratiqués pour nos adhérents.

Nous prévenons ceux-ci que notre prochain bulletin ne devant paraître que le 7 avril, il est très probable que les modifications de prix auront lieu entre le présent bulletin du 17 mars et celui du 7 avril. Prière de prendre note du présent avis.

SULFATE DE CUIVRE ET SOUFRE

Même observation pour le sulfate de cuivre que notre précédent bulletin notait à 177 fr. A ce prix l'abondance des demandes a fait placer rapidement le marché que nous avions. Nous avons dû accepter le prix de 187 fr. pour une nouvelle quantité qui s'est trouvée soldée ce matin jeudi. La hausse étant générale, nous venons de traiter un nouveau contrat à 193 fr. les 100 kilos à nos conditions usuelles.

Bouillie Azur 160 fr.
Soufre 68 fr.

COURROIES ET AMBLETS

Nous pouvons livrer dans nos bureaux des courroies d'attelage pour bœufs, en peau de buffle, d'une très grande solidité et à des prix très intéressants.

De même nous pouvons livrer des amblets pour jougs à bœufs très solides aux prix de 27 fr. et de 28 fr. 50 suivant grandeur.

Nous attendons de nouveaux modèles à des prix plus réduits, mais d'une fabrication moins forte.

La destruction des mauvaises herbes dans les blés par l'acide sulfurique

Les premiers essais pratiqués contre les mauvaises herbes par l'emploi de l'acide sulfurique et qui nous ont été cités paraissent avoir donné toute satisfaction.

Beaucoup de cultivateurs veulent se rendre compte par eux-mêmes du résultat à obtenir.

Nous avons encore quelques appareils à dos d'homme pour la pulvérisation. L'Office départemental agricole nous a fait savoir qu'il nous serait accordé à titre d'encouragement une subvention de 25 o/o sur tous les appareils fournis par notre intermédiaire ; nous avons pu baisser le prix à 85 fr. l'appareil pris dans nos bureaux.

Se hâter de nous demander les appareils disponibles, car il serait peut-être difficile d'en faire venir d'autres en temps opportun.

TOURTEAUX

Les prix sont fermes et la demande se maintient. Nous n'aurons plus de Tourteaux d'arachides Rufisque avant trois semaines. Mais nous pouvons toujours livrer des Tourteaux d'arachides décortiquées en farine à 72 fr. 50 les 100 kilos logés en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay, livraison par 2 sacs minimum.

Pour quantités importantes, nous consulter.

Nous recommandons spécialement ces tourteaux pour l'alimentation des porcs.

LE RÉGIME FUTUR DES BOUILLEURS DE CRU

DISPOSITIONS NOUVELLES ADOPTÉES PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des députés a voté par 457 voix contre 72, le nouveau régime des bouilleurs de crus :

« Article 1^{er}. — Sont prorogées jusqu'au 31 juillet 1923 les dispositions des paragraphes 7, 8 et 9 de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1920, complétées par le deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi du 30 juin 1922.

« Article 2. — A partir du 1^{er} août 1923, les distillations de vins, cidres, poirés, marcs, lies et fruits frais, seront opérées : 1° en atelier public, conformément à l'article 12 de la loi du 22 avril 1905 ; 2° par des associations coopératives fonctionnant dans les conditions de l'article 22 de la loi du 31 mars 1903 ; 3° à domicile.

« Les quantités produites seront intégralement passibles de l'impôt, sous réserve des déductions accordées aux entrepositaires. Il en sera de même pour les stocks possédés par les bouilleurs de cru qui distilleront chez eux et qui produiront

plus de 50 litres d'alcool pur au cours de la campagne, à moins que les bouilleurs ne justifient que ces stocks sont déjà libérés des droits.

« Les récoltants qui voudraient acquitter l'impôt immédiatement après la distillation bénéficieront d'une remise de 10 o/o. Les bouilleurs de cru et les associations coopératives ne sont pas soumis à l'impôt de la licence.

« Les bouilleurs de cru ne produisant pas 50 litres d'alcool pur au cours de la campagne et qui distilleront dans un local n'ayant aucune communication intérieure avec les locaux d'habitation, seront dispensés de la prise en charge des stocks existants dans ces derniers locaux.

« Dans ce cas, le contrôle de la régie ne pourra s'exercer que dans le local où s'effectuera la distillation.

« En ce qui concerne les bouilleurs de cru distillant dans les locaux en communication intérieure avec l'habitation, le contrôle ne peut s'effectuer en dehors des distillations qu'au moment de l'inventaire et du récolement, s'il y a lieu.

« Les distillations dans les ateliers publics ainsi que chez les bouilleurs ne pourront être effectuées que pendant les périodes fixées par le juge de paix du canton de chaque circonscription d'exercice, sur proposition des maires des communes intéressées et des Syndicats de bouilleurs et agricoles, après avis du chef local des Contributions indirectes.

« Les distillations à domicile ne pourront s'effectuer que pendant les périodes où fonctionnent les ateliers publics de la commune.

« Cette fixation devra être faite de façon à ce que, dans une même circonscription d'exercice, les opérations de distillation n'aient lieu à la fois que dans deux communes limitrophes ou dans un plus grand nombre de communes limitrophes, lorsque l'ensemble de leur population ne dépassera pas 2.000 habitants.

« Il sera ouvert au moins un atelier public par commune ou hameau, sur la demande des Conseils municipaux ou des Syndicats agricoles et de bouilleurs.

« Article 3. — Le tarif de l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur est accordé à tous les propriétaires, fermiers, métayers, vigneron distillant ou faisant distiller tout ou partie des produits de leur récolte, tels que ceux-ci sont définis par la loi du 31 mars 1903.

« En cas de métayage, la franchise des 10 litres d'alcool pur appartient au métayer, qui aura la faculté d'en rétrocéder une partie à son propriétaire, conformément aux usages ruraux en vigueur dans la région, sous réserve que la totalité des quantités dont celui-ci bénéficiera en franchise et provenant, soit d'un faire-valoir personnel, soit de domaines exploités à colonie partiariaire, ne dépassera jamais 10 litres.

« La distillation de la framboise, de la myrtille, de la mûre sauvage, du sureau, etc..., jouit des mêmes droits que celle des produits visés dans la présente loi.

« Article 4. — Les bouilleurs de cru dont le domicile et la résidence sont différents du lieu de leur exploitation seront autorisés à transporter en franchise à leur

domicile ou à leur résidence, quel que soit leur éloignement, l'alcool correspondant à leur allocation.

« Article 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont pas applicables en Alsace-Lorraine.

« Un décret spécial fixera les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée en Alsace et en Lorraine.

« Article 6. — Les contraventions aux dispositions des articles précédents seront punies des peines édictées par les articles 26 de la loi du 31 mars 1903 et 19 de celle du 31 janvier 1907 ».

(Revue de Viticulture).

Essais publics de planteurs mécaniques de pommes de terre

Dans la deuxième quinzaine de mars, auront lieu, à Rennes, à l'École Nationale d'Agriculture, sous la direction de M. Abadie, professeur de génie rural, des essais publics de planteurs mécaniques de pommes de terre.

Les appareils expérimentés seront au nombre d'une douzaine environ de différents modèles.

La date précise en sera indiquée ultérieurement par la presse.

Les cultivateurs ont le plus grand intérêt à profiter de cette circonstance pour se rendre compte de l'utilité pratique de ces instruments et déterminer, s'il y a lieu, leur choix en toute connaissance de cause. L'Office agricole régional de l'Ouest, sous les auspices duquel sont organisés ces essais, engage vivement les agriculteurs à y assister.

L'AMMONIAQUE SYNTHÉTIQUE

On a donné ce nom à l'ammoniaque obtenu par la combinaison sous pression à haute température de l'hydrogène avec l'azote de l'air. L'atmosphère qui nous entoure contenant des réserves inépuisables d'azote, on comprend l'intérêt que présente la production industrielle de l'ammoniaque synthétique.

Avant la guerre nous importions, en moyenne 975.000 tonnes de nitrate de soude du Chili, représentant 150.000 tonnes d'azote. Le prix de ces nitrates qui était alors de 26 à 28 fr. les 100 kilos dépasse aujourd'hui 100 francs. Notre agriculture n'emploie que trois kilos d'azote par hectare tandis que la Belgique en emploie dix-sept kilos et l'Allemagne à peu près autant. C'est une des causes de l'infériorité de nos rendements par rapport à ceux de ces pays. On estime que pour obtenir de la culture des céréales des rendements nous permettant de suffire à nos besoins, il nous faudrait annuellement environ 400.000 tonnes d'azote.

Par ailleurs on sait que l'azote est indispensable pour la fabrication des explosifs.

sifs nécessaires à la défense nationale, dans les temps troublés où nous vivons.

Dès lors on peut se demander pourquoi nous ne produisons pas encore en France l'ammoniaque synthétique, alors que l'industrie des pays voisins le produit déjà, alors surtout qu'une convention passée avec l'Allemagne pour l'exploitation en France du procédé Haber remonte au 11 novembre 1919.

On a dit à la Chambre, lors de la discussion récente du projet de loi relatif à la création d'une usine à Toulouse, que ce retard a pour cause la découverte faite depuis la convention de 1919, par un Français, M. Georges Claude, d'un procédé de fabrication plus avantageux que le procédé Haber.

Cette explication ne résiste pas à l'examen. Le procédé allemand est-il bon et pratique ? Il l'est, cela n'est pas douteux puisque les usines allemandes produisent annuellement 340.000 tonnes d'azote et qu'on annonce que leur fabrication va être portée à 800.000 tonnes. Alors pourquoi n'avons-nous pas appliqué sans retard un procédé que nous avons acheté cinq millions de francs ? Si le procédé Georges Claude est meilleur, tant mieux. Si d'autres moyens de fabrication meilleurs encore sont découverts, tant mieux. Il ne s'agit pas ici de créer un monopole au profit de qui que ce soit : il s'agit d'obtenir en abondance un produit qui soit pour nous d'un intérêt vital.

Il faut le dire d'ailleurs : ni les chimistes allemands ni M. Georges Claude n'ont inventé l'ammoniaque synthétique. L'invention remonte à 1865 ; elle est due à un Français, Charles Tellier. Tellier, savant génial à qui nous devons une des plus belles découvertes de notre temps, la conservation par le froid des denrées alimentaires, est aussi le premier qui ait montré la possibilité de fixer l'azote atmosphérique sous forme de sels ammoniacaux, et de l'utiliser comme matière fertilisante. Poursuivant ses recherches, Tellier prenait, en 1881, deux brevets. Le titre de l'un d'eux précise ainsi son objet : *L'extraction de l'azote de l'air et son application à l'agriculture sous forme assimilable par les plantes.*

Ce qui appartient en propre aux Allemands, ce n'est donc pas l'idée, l'invention, c'est seulement la réalisation industrielle, le procédé de fabrication. Il en est de même pour M. Georges Claude, soit dit sans rien ôter au mérite des uns et des autres.

La discussion à la Chambre du projet de création d'une usine à Toulouse a montré que, depuis plus de trois ans, de mesquines intrigues, des campagnes de presse servant à couvrir des intérêts qui n'ont rien de commun avec l'intérêt public, ont empêché d'aboutir un projet d'une importance capitale pour notre agriculture comme pour la défense nationale. M. André Lefèvre, ancien ministre de la Guerre, a pu dire que les retards apportés à l'exécution de la convention passée en 1919 nous ont fait perdre pour plus de trois cent millions de francs d'azote.

Jules DAVOST.

COMMUNICATIONS

Lettre circulaire du Président de l'Union Centrale relative à la création de Mutuelles-Accidents (SUITE ET FIN)

Il serait toutefois possible de créer des caisses locales ouvertes à la fois aux exploitants non assujettis et aux exploitants assujettis, sans tenir compte pour le moment de la nouvelle loi, en garantissant les uns et les autres contre les risques de droit commun, puisque le droit commun restera, jusque vers le mois de mai 1924 seul applicable aux uns comme aux autres.

Dans ce cas, les statuts devraient être modifiés dès la publication du décret d'administration publique ; et les dispositions résultant de ses prescriptions pourraient être groupées dans un chapitre additionnel qui porterait pour titre : « Dispositions spéciales aux risques prévus par la loi du 15 décembre 1922 ». Aussitôt après, il y aura lieu de s'occuper de la rédaction des contrats d'assurance des sociétaires assujettis à cette loi.

II. — CAISSES REGIONALES. — Les mêmes observations s'appliquent à la constitution des caisses régionales. Celles-ci ne pourront d'ailleurs être fondées que lorsqu'il existera, dans une région, un nombre de caisses locales suffisant pour justifier leur existence, pour alimenter leur fonctionnement et couvrir les frais généraux. A ce triple point de vue, il semble que la circonscription départementale doive être considérée comme trop petite. En attendant que les conditions nécessaires pour la création d'une caisse régionale soient réunies, la *Caisse Syndicale d'assurance mutuelle des Agriculteurs de France* pourra en tenir lieu.

Le partage des risques se ferait de la manière suivante, pratiquée avec succès dans un certain nombre de caisses déjà existantes :

a) La Caisse locale assure les risques d'incapacité temporaire ; elle en rétrocède une partie à la *Caisse Syndicale*, et conserve autant de dixièmes des risques. La *Caisse Syndicale* lui consent une commission sur les portions de cotisations rétrocédées.

b) Quant aux risques d'incapacité permanente et de mort, qui entraînent la constitution d'une rente au profit de la victime, la loi exige que les Sociétés appelées à la garantir déposent un cautionnement qui ne peut être inférieur à 200.000 francs et qui peut atteindre 2 millions. La caisse locale ne pourrait donc pas les garantir, — en admettant que la prudence seule ne l'en empêchât pas. Ces risques seront donc cédés intégralement à la *Caisse Syndicale* qui accordera à la caisse locale une commission sur les cotisations correspondantes.

Lorsque des caisses régionales se constitueront, la *Caisse Syndicale* leur transmettra, en tout ou partie, le portefeuille concernant les caisses locales de leur circonscription ; elle pourra alors jouer vis-à-vis d'elles le rôle de réassurance externe, qui sera encore longtemps nécessaire pour garantir efficacement les risques de la seconde catégorie.

De tout cela il résulte que, avant de fonctionner, les mutuelles doivent se mettre d'accord avec la *Caisse Syndicale* pour la fixation des tarifs qui doivent servir de base aux cotisations.

III. — CAISSE CENTRALE. — La *Caisse Syndicale d'Assurance mutuelle des Agriculteurs de France* tiendra encore lieu de Caisse centrale jusqu'à ce que le nombre des Caisses régionales soit suffisant pour créer ce troisième degré de l'organisation mutuelle. Il y aura lieu d'examiner, le moment venu, de quelle manière et dans quelles conditions se fera le changement.

Telles sont, Monsieur le Président, les indications que, d'accord avec M. le Président de la *Caisse Syndicale*, je crois pouvoir vous donner pour vous permettre de préparer, dès maintenant, l'application de la loi du 15 décembre 1922.

Les mutuelles incendie et surtout les mutuelles incendie pourront avantageusement servir de noyau pour les nouveaux organismes envisagés : la création et le fonctionnement de ces derniers seraient grandement facilités s'ils pouvaient avoir les mêmes administrateurs et le même secrétaire que les caisses existantes. Les administrateurs d'une caisse mutuelle ne pouvant être choisis que parmi les sociétaires, il y aura cependant lieu de tenir compte de cette obligation dans la pratique. D'ailleurs rien ne s'oppose à ce que les mutuelles-incendies, comme les mutuelles-incendie, admettent des membres expectants.

Nos services sont à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous pourriez avoir à leur demander. De notre côté, nous ne manquerons pas d'intervenir auprès des Pouvoirs publics pour qu'il soit tenu compte de nos desiderata dans le texte du règlement d'administration publique en préparation, de manière à ce qu'il facilite, dans toute la mesure possible, l'œuvre que nous poursuivons pour le plus grand bien des agriculteurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes meilleurs et bien dévoués sentiments.

Le Président de l'Union Centrale,
Louis DELALANDE.

(A suivre).

(Bulletin de l'Union Centrale.)

DIFFERENTS SELS DE POTASSE

AVANTAGES DU CHLORURE SUR LE SULFATE

Alors que la France a, cette année, une récolte déficitaire en froment, il est bon d'étudier tout ce qui est à même d'intensifier notre production.

Au premier plan, nous conseillerons l'emploi, sur une plus grande échelle, des engrais, et notamment des sels de potasse moins utilisés, moins connus que les engrais phosphatés et azotés. Il est certain que les effets de ces trois sortes d'engrais se complètent et l'on ne saurait, sans voir sa récolte diminuer dans de fortes proportions, se passer de l'un d'entre eux.

Les mines de potasse d'Alsace sont à même de fournir à l'agriculture française : De la sylvinite pauvre de 12 à 16 % de potasse ;

De la sylvinite riche dosant de 20 à 22 % de potasse, et de sels concentrés qui sont :

Le chlorure de potassium : 50 à 60 % de potasse

Le sulfate de potassium : 48,7 % de potasse.

Le chlorure de potassium, obtenu par des cristallisations successives des sels bruts, livre l'unité de potasse à bien meilleur marché que le sulfate qui nécessite une fabrication toute spéciale.

Incorporés au sol, ces deux sels donnent du carbonate de potasse et comme sous-produits du sulfate et du chlorure de calcium. Le carbonate ainsi formé est retenu par l'argile et la matière organique du sol ; une quantité négligeable de potasse est entraînée par les eaux de pluie.

Au contraire, le chlorure et le sulfate de calcium, non retenus par le pouvoir absorbant du sol, sont entraînés dans les couches profondes avec la même facilité. Ils contribuent sans doute, tous deux, au même degré, à une très légère décalcification des terres. Pour remédier à cet inconvénient, il nous suffira de compléter tout épandage d'engrais par un léger apport de chaux.

Quel que soit le sol employé, nous voyons qu'il n'y a pas de déperdition sensible en potasse, et que l'élément utile se comporte toujours vis-à-vis du sol et des plantes de la même façon.

Notons également que, contrairement à l'opinion admise, le chlore du chlorure de potassium pourrait, dans certains cas, exercer une action bienfaisante sur la végétation. C'est ainsi que des recherches scientifiques ont prouvé que le chlore joue un rôle important dans la migration des hydrates de carbone et facilite ainsi la nutrition végétale ; en particulier des expériences ont été faites sur des cultures de céréales et de plantes sarclées.

De toute façon, les sylvinites et le chlorure devront s'employer de préférence pendant l'automne et l'hiver, au plus tard un mois avant les semailles et les plantations. Le chlorure pourra toutefois être utilisé un peu plus tard ou en couverture un mois après la levée.

Pour nous résumer, nous conseillerons l'emploi des sels qui fournissent l'unité de potasse au plus bas prix, c'est-à-dire les sylvinites et le chlorure de potassium, qui, employés judicieusement, ne pourront donner que d'excellents résultats.

LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

La Confédération générale des Associations agricoles des régions dévastées a pris l'initiative, sous la vigoureuse impulsion de M. de Warren, d'organiser l'immigration en France des ouvriers agricoles polonais ; elle est arrivée à régulariser ce mouvement dans des proportions très heureuses. Elle a été amenée par son succès à provoquer dans d'autres régions un régime d'embauchage spécial. C'est ainsi que l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles, dont le siège est à Lyon, qui représente la Confédération dans sa région, annonce, dans la note suivante, qu'elle a créé un service spécial de main-d'œuvre polonaise :

L'embauchage de cette main-d'œuvre masculine et féminine, recrutée avec grand soin, dont l'emploi devient indispensable

en certaines localités, et qui donne, en général, toute satisfaction, nécessite un contrat réglé par une convention franco-polonaise, et dont l'Union du Sud-Est enverra, sur demande, les trois exemplaires.

Le patron doit, en effet, indiquer exactement le genre de travail demandé, la durée du contrat, le salaire offert (correspondant à celui des ouvriers français) et payer les frais de voyage, du point de départ jusqu'à Toul (200 fr.) et de Toul à destination (40 à 70 fr.). Diverses mesures sont prises pour prévenir, autant que possible, le départ prématuré ou le débauchage de l'ouvrier.

On doit s'adresser pour tous renseignements, à l'Union du Sud-Est (Bureau régional de main-d'œuvre agricole polonaise), 21, rue d'Algérie, à Lyon.

Union Centrale des Syndicats Agricoles

L'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France a tenu ses assises annuelles du 16 au 18 février.

Des questions particulièrement intéressantes y furent traitées. Signalons le rapport de M. André Courtin, sur l'organisation des Mutuelles Accidents en agriculture, le rapport de M. Garcin, vice-président de l'Union du Sud-Est, sur les projets de loi relatifs à la conservation de la propriété rurale, le rapport du colonel Lyautey sur le blé, la farine, le pain, le rapport de M. Adrien Toussaint sur l'activité des Services de l'Union en 1922.

Diverses communications ont été également faites par M. de Saint-Maurice, sur la main-d'œuvre agricole ; M. Brame, sur l'organisation de la propagande syndicale ; M. de Guébriant, sur le rôle des Unions de Syndicats dans les consultations officielles ; M. Lapierre, sur la question de la viande, et M. Ambroise Rendu, sur la potasse et l'azote.

Signalons, en outre, les rapports des présidents d'Unions régionales et départementales, véritable inventaire de l'activité des Sociétés affiliées à l'Union centrale. Des chiffres ont été cités. Qu'il nous suffise de dire, pour fixer les idées, que sur 6.500 Syndicats agricoles que compte la France, 5.000 sont affiliés à l'Union centrale. Assurances mutuelles, Caisses de crédit agricole, Coopératives, etc., surgissent de l'initiative des propagandistes, nombreuses dans certaines régions, timidement dans d'autres où l'individualisme domine, mais en progression croissante dans l'ensemble.

L'assemblée générale proprement dite eut lieu le dernier jour, sous la présidence de M. Delalande, président de l'Union centrale, assisté de M. le marquis de Vogüé, président de la Société des Agriculteurs de France, et de M. Ricard, ancien ministre de l'Agriculture. Elle a adopté une série de vœux, dont plusieurs serviront certainement à guider les travaux des parlementaires.

G. VERRON.

(Agriculture Pratique.)

Le carburant national Suppression de la taxe de luxe sur les vins

Le *Journal Officiel* du 1^{er} mars nous apporte des documents qui présentent le plus haut intérêt pour la viticulture.

C'est, d'abord, l'article 6 de la loi de Finances du 28 février, qui fait faire un pas décisif à la question du Carburant National :

Article 6. — Six mois après la promulgation de la présente loi, les importateurs d'essences de pétrole et autres, pures ou en mélange, destinées à être consommées en France, seront tenus, pour obtenir des licences d'importation, d'acquiescer de l'Etat, chaque mois, une quantité d'alcool éthylique comptée en volumes à 15 degrés centigrades et à 100 degrés Gay-Lussac, correspondant à un pourcentage minimum de 10 p. 100 en volume de la quantité d'essence par eux dédouanée dans le mois précédent.

La même obligation s'appliquera aux importateurs de benzols, benzines, toluènes, essences de houille pures ou en mi-

lange. Seront cependant exempts de l'obligation les produits employés à la fabrication des matières colorantes et produits chimiques.

L'alcool cédé aux importateurs visés aux deux paragraphes précédents devra être exclusivement destiné à la force motrice.

Des décrets rendus sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie et du ministre des Finances fixeront les modalités d'application des dispositions ci-dessus, et notamment, pour chaque année, et avec un préavis de trois mois, le pourcentage minimum obligatoire d'alcool à acquérir, la formule de dénaturation de cet alcool et le prix de cession des alcools purs ou dénaturés.

Des arrêtés rendus par le même ministre pourront fixer la composition des mélanges, leur prix de vente en gros, ou éventuellement l'écart de ce prix avec le prix de vente en gros de l'essence, ainsi que les conditions auxquelles ces mélanges devront satisfaire et celles dans lesquelles ils devront être livrés au public.

Au cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, le ministre du Commerce sera autorisé à suspendre ou à retirer les licences d'importation...

Les articles 8 et 9 de la même loi ont pour objet la suppression de la taxe de luxe sur les vins de cru, et, par compensation pour le Trésor public, le relèvement des droits de circulation sur les vins et les cidres :

Art. 8. — Les tarifs du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels, fixés par l'article 1^{er} de la loi du 15 juillet 1921, sont majorés, au profit du Trésor, de 1 fr. par hectolitre pour les vins et de 50 centimes pour les cidres, poirés et hydromels.

Art. 9. — La taxe de 15 p. 100 établie par l'article 73 de la loi du 25 juin 1920 sur les vins classés comme étant de luxe est supprimée.

Les vins ne pourront, quel que soit leur prix de vente, figurer aux décrets de classement des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques de luxe prévus à l'article 64 de la loi du 25 juin 1920.

Il est fâcheux que le ministre des Finances se soit opposé à la suppression de cette même taxe de luxe sur les eaux-de-vie de cru. Cela viendra plus tard.

Dans le même numéro de l'Officiel figure la loi qui modifie le Régime des Bouilleurs de cru. On en trouvera plus loin le texte, qui donne satisfaction aux principaux desiderata des vignerons.

Voilà donc définitivement amorcé l'emploi du Carburant national, et l'on doit rendre grâce de ce succès au Comice agricole de Béziers et à ceux de nos représentants qui ont appuyé ses efforts et fait triompher ses vœux.

Il n'en peut résulter qu'un grand bien pour la viticulture française, qui se trouve ainsi débarrassée du concurrent redoutable que pouvait redevenir l'alcool d'industrie. La décision du Parlement était prévue, et peut-être a-t-elle contribué, — par avance, — à la nouvelle orientation du marché des vins.

La fermeté continue à dominer ; les cours progressent, lentement il est vrai, mais cela vaut peut-être mieux que des soubresauts de hausse et de baisse, qui rendent très aléatoires les opérations commerciales. Les beaux vins font prime, en raison de leur degré et de leur couleur. On a vu que, dans le Var, les vins de Jacques ont dépassé le prix de 100 fr. l'hectolitre. C'est qu'il existe, de par ailleurs, beaucoup de vins très pauvres en couleur et en alcool, qu'il faut « remonter » pour leur trouver un écoulement.

(Le Progrès Agricole et Viticole).

LES RÉCOLTES CÉRÉALES

Du Bulletin des Halles :

SITUATION AGRICOLE

Nous en avons peut-être fini avec les pluies, dont la persistance nous a valu quelques dégâts et un retard sensible dans les premiers travaux de mars. La menace

des inondations s'est également éloignée. Mais l'humidité est grande encore dans toutes les terres argilo et silico-calcaires, surtout dans celles qui reposent sur un sous-sol d'imperméabilité secondaire, et il faudrait un peu de soleil pour les mettre en état d'être labourées, fumées et ensencées. Nous avons eu de légères gelées blanches qui ont heureusement atténué la végétation des céréales et des prairies et le bourgeonnement des arbres fruitiers. Mais la température tend à se radoucir et il semble que notre régime humide n'ait pas atteint sa dernière heure. On signale d'assez abondantes chutes de neige dans le Limousin et en Auvergne.

Dans l'ensemble, l'apparence des emblavures ne s'est pas très sérieusement amoindrie et l'on peut espérer qu'elles vont maintenant évoluer de façon normale. Cependant ne nous montrons pas trop optimistes. Le travail urgent est la préparation des terrains pour les pommes de terre et les betteraves. On s'y applique depuis lundi avec une belle activité.

PHYSIONOMIE DU MARCHÉ

Marché dépourvu d'animation, les acheteurs étant extrêmement réservés et les offres n'ayant encore qu'une médiocre importance en toutes marchandises. La note dominante dans les transactions réduites est la fermeté. La hausse continue sur le blé. Nous voici à 100 fr., en marchandise rendue aux usines. Dans les groupes, on discute vivement sur cette situation critique. Il y a de nombreux négociants qui s'étonnent que le gouvernement n'intervienne pas par la suspension des droits de douane sur toutes les céréales, cette mesure leur paraissant très justifiée.

Dans notre région, les affaires sont calmes du fait de la rareté du blé en culture. La minoterie a accepté le prix de 95 fr. les 100 kilos depuis quelques jours déjà. Elle tient ses farines à 128 fr., le son de 44 à 46 fr.

Les offres en blés indigènes sont très rares et très minimes. Il est toujours offert des cargaisons en blés étrangers, mais les cours élevés de la livre et du dollar font revenir ces blés au-dessus de la parité de nos blés français. Comme compensations, le minotier y trouve quantité et qualité régulière.

Les autres céréales sont également fermes.

VINS

Nous constatons toujours la même tendance à la faiblesse dans les cours pratiqués. Beaucoup de propriétaires refusent de vendre aux prix actuels, escomptant une reprise sensible s'il survenait des gelées en avril-mai.

Il est certain que l'absence de froid (Voir la suite en 4^e page.)

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement
Nantes, le 16 mars 1923.

GRAINS ET FARINES

		PRIX DES 100 KILOS	
Froment	1922	95 à 00	
Seigle	»	65 à 68	
Avoine	»	68 à 72	
Orge	»	64 à 66	
Sarrasin	»	62 à 65	
Son	»	44 à 46	
Fèves	»	00 à 00	
Farine		128 à 000	

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	130 » à 150 »
Paille, —	80 » à 90 »
Foin, les 500 k. en ville	160 » à 180 »
Paille, —	100 » à 120 »

VINS (prix nominaux)

Muscadet 1 ^{er} choix, nu, 1922...	170 à 180
Muscadet 2 ^e choix, nu, 1922...	150 à 170
Gros-plant 1 ^{er} choix, nu, 1922...	90 à 100
Gros-plant 2 ^e choix, nu, 1922...	75 à 90

BESIAUX

Paris-La Villette, le 15 mars 1923.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Bœufs	1.563	1.555	3.42	2.75	2.35
Vaches	800	790	3.50	2.58	2.25
Taureaux	264	260	2.64	2.47	2.25
Veaux	1.143	1.130	5.58	4.68	3.65
Moutons	8.081	7.850	5.55	4.80	4.10
Porcs	2.326	2.326	6.60	6.40	6.20

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Prix, les 100 kilos en barres, à Nantes et en sortie d'octroi, par 1/2 caisse de 10 kilos environ :

Blanc 72 % d'huile	285 »
Blanc 64 % d'huile	265 »
Bleu pâle	258 »

Majoration de 2 francs par 100 kilos pour livraison en morceaux de 500 et 400 grammes.

Nous pouvons offrir à nos syndiqués des savons blancs de Marseille par caisses de 50 kilos en sortie d'octroi :

Qualité extra pure, blancs, 72 % d'huile:	
En barres	271 fr. les 100 kilos
En morceaux	273 »

HUILES

HUILE DE TABLE « La Cardinale »	75 00
— La Délicate, extra douce	55 00
HUILE D'OLIVE garantie pure	90 00
— extra vierge, garantie pure	68 00

L'estagnon de 16 kilos, brut pour net, pris à Nantes ou franco toutes gares.

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail
pouvant être fournis par le Syndicat
Tous ces prix sans engagement

Riz Saïgon importation n° 2... manque
Brisures de riz 1 et 2..... manque
Brisures de riz Cargo (sacs de 100 kilos) 72 »
Farine basse de riz (sacs de 75 k.) 64 »
Remouillage de fèves (sacs de 75 k.) 59 »
Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET EN PAINS
Arachides Rufisque extra blanc... manque
Arachides Rufisque blanc..... manque
Arachides Rufisque courant..... manque
Les 100 kilos, wagon Nantes ou en magasin par toutes quantités

Arachides décortiqués marque T. F. D., en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay, les 100 kilos 72 50
Coprah en pains..... 58 »
Palmistes, en farine, en sacs de 50 kilos, sur wagon Chantenay, les 100 kilos..... 43 »

Majoration de 3 fr. pour livraison Nantes
Tourteau de maïs broyé..... 88 »
Manioc en cossette..... manque
Manioc en farine..... manque
Farine grasse de maïs PRIMA..... 92 »

Granulé condensé pour volailles... 68 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 50 kilos, sur wagon Vertou

Poudre d'os alimentaire..... 60 »
Farine d'os alimentaire..... 65 »
Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou

Aliment mélassé l'« Intensif »..... 45 »
Les 100 kilos logés, livrés en sacs de 75 kilos
Son mélassé..... 60 00
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay

Avoine 82 »
Blé noir..... 70 »
Orges de pays..... 72 »
Seigle de Bretagne..... 72 »
Les 100 kilos nus sur wagon Nantes ou pris à Nantes

Maïs Plata, les 100 kil. logés..... 80 50
— par wagon complet, les 100 kilos logés..... 71 »

AVIS. - DROITS D'OCTROI

Presque tous les produits ci-dessus sont grevés de droits d'octroi à l'intérieur de Nantes. Pour obtenir le bénéfice de leur remboursement à la sortie, il faut une expédition de 100 kilos minimum. Nous engageons donc nos adhérents qui nous demandent des tourteaux ou autres produits livrables en sacs de 50 ou 75 kilos, à nous les demander par 2 sacs au moins, autrement nous serons obligés de majorer les prix de vente, de ces droits d'octroi.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

VOITURES D'ENFANTS
OCCASIONS ET NEUVES
ACHAT — ECHANGE — RÉPARATIONS
MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine - NANTES

PLUS DE TAUPES



AVEC LE VÉRITABLE
TAUPICIDE FÉLIX MARTIN
LE PREMIER CRÉÉ
TRÈS IMITÉ
TOUJOURS PRÉFÉRÉ

Aussi, bien exiger chez votre pharmacien, le paquet rouge et la marque ci-dessus, ou à défaut, écrire à Félix MARTIN, 18, Rue d'Orléans, à NANTES.
1 fr. 20 le paquet - par poste, 0 fr. 20 en plus

VILLE DE NIORT

FOIRE-EXPOSITION
AGRICULTURE COMMERCE INDUSTRIE

29 AVRIL
AU 7 MAI 1923

RENSEIGNEMENTS : MAIRIE DE NIORT

CLINIQUE LE BOIS SAINT-LOUIS
Pont-du-Cens, NANTES (L.-Inf.)

MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX,
DE L'ESTOMAC, DE LA NUTRITION

Consultations les lundi, mercredi, vendredi, samedi, de 14 à 16 heures

RENSEIGNEMENTS PAR CORRESPONDANCE

VITICULTEURS
Demandez la nouvelle brochure de 160 pages
"LES HYBRIDES PRODUCTEURS DIRECTS"

Adressée GRATUITEMENT sur demande

Elle vous indiquera quelles sont les meilleures variétés ayant une bonne résistance aux maladies cryptogamiques, une bonne fructification et produisant un vin de bonne qualité.

E. LEMERLE, "LE LION D'OR", NANTES
Monopole de l'hybride Boiszlau
Plants greffés — Producteurs directs
Boutures greffables

GROS - Authenticité garantie - DETAIL
Prix courants adressés franco sur demande
ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

GUANO
de Poissons Jodet-Angibaud
Engrais organiques
Résultats merveilleux pour la Vigne

43 fr. les 100 kilos, gare de Nantes

Passez Commandes :
E. LEMERLE, Le Lion d'Or, Nantes

presque totale pendant l'hiver dernier rend cette éventualité possible, la végétation pouvant se développer rapidement. La consommation suit son cours et la sortie du vignoble reste régulière.

OFFRES ET DEMANDES

OFFRES

18. — A vendre, pour cause réduction vignoble, un pulvérisateur à traction trois rangs; marque Chauvreau, état neuf.

19. — A vendre, plants racinés de Noah, Othello-Auxerrois et Alicante.

20. — A vendre, bonne jument de trait, 7 ans, conviendrait pour tombereau ou labours.

21. — A vendre, environ 5.000 kilos foin de bonne qualité: 150 fr. le mille pris sur place.

22. — A vendre un alambic d'une contenance de 330 lit. Réfrigérant en tôle contenance 3 barriques. Le tout à l'état neuf.

23. — A vendre, charrue à 1 cheval pointe mobile, corps, versoir et soc acier (marque Souchu-Pinet). Etat neuf.

24. — A vendre occasion: 1° 1 charrue vigneronne état neuf; 2° Brabants neufs, réglage à crémaillère.

25. — A louer pour la Toussaint 1923 et à moitié fruits, ferme de 18 à 20 hectares, située dans la commune de Couéron.

26. — A vendre cheval, 1 m. 68 environ, alezan, 6 ans, bien attelé, ou jument noire 7 ans, 1 m. 55, bien attelée et apte à tous travaux agricoles.

27. — A louer à demi fruits pour la Toussaint 1923, une ferme de 45 hectares environ, sise dans la Mayenne, conditions avantageuses.

28. — On offre œufs à couvrir de sujets primés Nantes 1922: Leghorn blanche, Breekel argentée, sélectionnés pour la ponte (15 et 18 fr. la douzaine.)

29. — A vendre: 1° Torpédo état neuf pour emplacement de 2 m. 35 environ; 2° Coupé deux places, très bon état.

30. — A vendre un break maraîcher en bon état. Prix à débattre.

31. — On offre œufs à couvrir: de Faverolles, Orphingtons noirs, Pintades blanches, oies de Toulouse, Dindes blanches. Quatre lots primés, exposition Nantes 1922. (Élevage de Souché, en Saint-Aignan de Grand-Lieu.)

32. — A louer de suite à demi fruits, ferme d'environ 25 hectares sise à 3 kilomètres de Guérande.

DEMANDES

14. — On demande pour la campagne et pour le mois d'avril, un ménage à toutes mains.

16. — On demande pour le Maine-et-Loire, 2 ménages, l'un vigneron, l'autre garde; les femmes occupées selon les besoins.

17. — Homme marié, sans enfant, très sérieux et très honnête, demande place de gérant de propriété, de concierge ou de surveillant.

18. — On demande pour la campagne ménage cultivateur, jardin, basse-cour.

Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean]

Grosse chaux, en belle pierre blanche 60 »
 Chaux menue, ou cendre de chaux 25 »
 Chaux agricole, mélangée..... 56 »
 Les 1.000 kilos sur wagon départ
 Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos.
 Pureté: 90 o/o de chaux pure.

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

50 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Sud de la Loire.
 55 fr. le mètre cube franco toutes gares grands réseaux, Nord de la Loire.
 Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

Le Gérant: Th. PIGREE.

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

VIGNES

J. FOULONNEAU

VITICULTEUR

à Saint-Christophe-la-Couperie (Maine-et-Loire)
 Hydrides de Gaillard, Couderc, Seibel
 Castel, Bertille Seyve, Chevallier, Oberlin, etc
 Noah, Othello, Terras, Auxerrois, etc.
 Plants greffés — Boutures greffables
 Authenticité garantie — Prix réduits
 Références dans toute la Loire-Inférieure

Poteaux en pierre
 pour Vignes sur fil de fer, franco gare

JARDINIERS ! AGRICULTEURS !

Assurez-vous contre la Grêle

Un Cyclone de Grêle qui dure un instant peut anéantir Serres et Châssis, Fruits et Récoltes.

Assurez-vous contre la Grêle

à la
C^o d'Assurances Générales
 CONTRE LES ACCIDENTS

L. Feildel & H. Devorsine
 1, Rue Affre — NANTES

Sellerie - Bourrellerie

DUPERTUIS

Successeur de DAULÉE

82, Rue Saint-Clément - NANTES — Téléph. 2.84

ARTICLES DE LUXE ET DE COURSES

GRANDE SEMAINE

RENSEIG.
 MAIRIE
 DE TOURS
 TEL: 0.41

Si le prix de:

FRS **30**
 A L'HECTARE
 POUR VOTRE

AZOTE
 VOUS CONVIENT

essayez

LA NITRAGINE

Demandez-nous les Copies de
 Lettres des Cultivateurs qui
 l'ont employée en 1922.

281, Rue Saint-Honoré, Paris

Tout le monde Peintre avec

PRÊTE A L'EMPLOI, SOLIDE & ÉCONOMIQUE
EN TOUTES NUANCES ET EN BOITES
DE TOUTES CONTENANCES

Dépôt à NANTES:
DROGUERIE MARTINETTY, 10, Quai du Port-Maillard

CORDERIE - FICELLERIE
 Toiles - Sacs - Bâches

H. Bigeard
 18, rue Saint-Léonard - NANTES

Ficelles blanches et goudronnées, Traits
 Longes, Guides, Câbles
 Câbles métallique, Tugaux, toile, Lienses

Élévateurs d'Eau Chaîne Hélice
BESSONNET-FAVRE - Châtelleraut
 Ni tugaux, ni godets. Solidité. Pose facile.
 Toutes profondeurs
 Remplace avantageusement les pompes
PORTZAMPARC & RENEAUME
 1, Rue d'Alger, NANTES — Tél. 23.58

TAUPANOSÉ DÉTRUIT RADICALEMENT **TAUPES**

LA TAUPANOSÉ offre le moyen le plus simple, le plus efficace, le plus économique de détruire les TAUPES. Seul produit assurant une destruction rapide et complète, pouvant être employé en tout temps et en tout lieu. Emploi très facile, sans danger et à la portée de tout le monde (NOTICE FRANCO).
 Un seul flacon suffit pour détruire en 1 jour plus de 25 000 taupes. — Lettres 4 fr. 60 contre mandat.
MILLET, pharmacien de 1^{er} d., RAMBOUILLET (S.-O.)

La Bicyclette **LACSAP** SUR PNEUS **RUSSEL**
 est la Marque des Champions
 Le Rêve de tous les Cyclistes

GROS: 3, place Edouard-Normand, NANTES

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE
 O. PILLET, 1, rue Haudaudine et 149, quai de l'Hôpital, Nantes

PRODUITS DE PREMIER CHOIX → **BAISSE DE PRIX**

Augmentez vos Revenus
AVEC UN FORDSON

Le **FORDSON** fait le travail de 5 à 6 chevaux, et économise 40 % du temps du Cultivateur. Il est spécialement étudié pour le Labourage, le Battage, etc.
 Agence Officielle: **GRANDS GARAGES DE BRETAGNE, 20, Rue Racine, NANTES**

L. PIOGÉ
 F. CHARPENTIER, Succr

1, Rue Saint-Catherine
NANTES

Constructeur